



# DONS D' ACTIONS COTÉES EN BOURSE OU AUTRES TITRES

Le don d'actions cotées en bourse (ou d'autres titres comme des obligations, des unités de fonds communs ou des options d'achat d'actions) est avantageux pour un donateur qui souhaite faire un don à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (la «Fondation») sans toucher à ses liquidités.

- Le don d'actions est particulièrement intéressant dans le cas d'actions ou de titres dont la valeur a significativement augmentée puisque le gain en capital réalisé grâce à l'augmentation de la valeur des actions sera complètement exempt d'impôt (règle applicable depuis 2006), si celles-ci font l'objet d'un don à la Fondation. Cette règle s'applique à condition toutefois que les actions soient données directement à la Fondation et non vendues aux fins de faire un don par la suite à la Fondation;
- Le don d'actions ou autres titres peut être immédiat ou effectué au moyen d'un legs;
- Lorsque le don est fait du vivant du donateur, il donne droit à un reçu d'impôt égal à la valeur marchande des actions données, qui est établie sur la base du cours de clôture à la date de la réception électronique des titres négociables par le courtier de la Fondation;
- Jusqu'au 31 décembre 2015, lorsqu'un don d'actions était réalisé via un legs, la valeur marchande des actions était établie selon les côtes de la bourse la veille du décès du donateur. Cette règle a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Lorsqu'un don d'actions est prévu aux termes d'un testament, la valeur des actions est maintenant établie au moment où elles seront transmises à la Fondation, ce qui peut survenir des mois voire des années après le décès du donateur. Le crédit d'impôt pour don de bienfaisance pourra être réparti au cours de l'année du don et les cinq années subséquentes (dans certains cas, il sera aussi possible d'utiliser ce crédit les deux dernières années d'imposition du défunt)

## Procédures à suivre

Ce type de don s'effectue généralement par transfert électronique. Il est facile à réaliser tant pour le donateur que pour la Fondation. Nous avons conçu un formulaire de don d'actions, dont une copie est jointe en annexe, qui indique les renseignements requis pour la réalisation d'un tel don. Ce formulaire est aussi disponible sur notre site internet, sous l'onglet des dons planifiés.

## Don testamentaire sous forme d'actions ou autres titres

Dans le cas du legs d'actions de compagnies cotées en bourse (ou autres titres), il est très important de préciser de quelles actions il s'agit. En l'absence de telles indications, le liquidateur n'aurait pas nécessairement la latitude pour effectuer le choix des actions données parmi celles que vous possédez. Voici un modèle de clause que vous pourriez utiliser :

« Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, xxx actions de la compagnie ABCD (ou encore : «je lègue des actions de la compagnie ABCD pour une valeur de \_\_\_\_\_ \$ telle qu'établi à la clôture des marchés au moment de leur transfert à la Fondation) »

## Exemple de don d'actions cotées en bourse

Vous avez donné à la Fondation des actions cotées en Bourse que vous avez achetées à un prix total de 50 000 \$ (soit le prix de base rajusté ou «PBR»). Le jour du don, ces actions valent 100 000\$ (soit la juste valeur marchande du don ou la «JVM»). Le tableau qui suit établit l'impact fiscal selon que vous avez choisi de vendre les actions et de donner le produit de cette vente ou que vous donnez directement ses actions à la Fondation.

	Vente de l'action suivie d'un don en argent	Dons d'actions
Valeur des actions au moment du don (ou JVM)	100 000\$	100 000\$
Prix des actions au moment de l'achat des actions (ou PBR)	50 000\$	50 000\$
Gain en capital (JVM-PBR)	50 000\$	50 000\$
Gain en capital imposable (50 % de 50 000 \$)	25 000\$	0\$
Impôt payable (50% x 25 000\$) <sup>1</sup>	12 500\$	0\$
Coût réel du don pour le donateur	Vente de l'action suivie d'un don en argent	Dons d'actions
Valeur du don reçu par la Fondation donc du reçu	100 000\$	100 000\$
Allégement fiscal (ou crédit aux fins de l'impôt) pour le Donateur (48,2 %)	(48 200\$)	(48 200\$)
Impôt à payer	12 500\$	0\$

**Coût réel du don de 100000\$**

**64 500\$**

**51 800\$**



FONDATION  
HÔPITAL DU  
SACRÉ-CŒUR  
DE MONTRÉAL

**Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec la Directrice, Dons majeurs et planifiés**

**Me Marie-Claude Tellier au :  
514 338-2303, poste 3**

ou encore à l'adresse courriel :  
**marie-claude.tellier.cnmml@ssss.gouv.qc.ca.**

Visitez aussi le site de la Fondation :  
**fondationhscm.org**, à l'onglet des dons planifiés.

«Le présent texte de même que les exemples qui sont présentés ne doivent pas être considérés comme un avis fiscal ou légal. Le contexte et l'impact fiscal de chaque don peut varier sensiblement en fonction des données de chacun. Il est donc fortement recommandé de valider auprès de spécialistes, les règles et les taux d'imposition qui s'applique à votre situation.»

<sup>1</sup> Nous avons utilisé ici le taux marginal combiné applicable aux revenus imposables entre 140 000\$ et 200 000\$. Pour les revenus imposables plus élevés que 200 000, ce taux est de 53,3% en 2016. Si le revenu imposable est inférieur à 140 000\$, veuillez consulter les tables d'impôt.